

REGLEMENT INTERIEUR

Mutuelle Générale de prévoyance
39 rue du Jourdil – 74 960 CRAN-GEVRIER
N° INSEE 337 682 660

Article 1 Objet et obligations

Le présent règlement intérieur est établi conformément à l'article 4 des statuts.

Il est établi par le conseil d'administration et approuvé par l'assemblée générale, il détermine les conditions d'application de statuts.

Tous les adhérents sont tenus de s'y conformer au même titre qu'aux statuts et au règlement mutualiste.

Le conseil d'administration peut apporter au règlement intérieur des modifications qui s'appliquent immédiatement, celles-ci sont présentées pour ratification à la prochaine assemblée générale.

Article 2 Répartition et nombre des délégués

Le nombre de délégués titulaires est fonction du nombre de sections et de tranches d'adhérents, conformément aux dispositions de l'article 14-5 des statuts.

Le nombre de délégués suppléants est libre ; il est fonction du nombre de candidats aux élections de délégués, non élus en qualité de titulaires dans les conditions visées à l'article 14-2 des statuts.

Les délégués et collèges sont répartis entre les 15 sections suivantes telles que décidées par le conseil d'administration :

- Régions Alsace, Lorraine et Champagne Ardennes
- Régions Aquitaine, Midi Pyrénées, Auvergne, Limousin et Poitou-Charentes
- Régions Basse et Haute Normandie, Nord-Pas-de-Calais et Picardie
- Région Bourgogne
- Régions Bretagne et Pays-de-la-Loire
- Région Centre
- Région Franche-Comté
- Région Ile-de-France
- Régions Languedoc Roussillon, Provence-Alpes-Côte d'Azur et Corse
- Régions Région Rhône-Alpes, département Haute-Savoie
- Région Rhône-Alpes, département de Savoie
- Région Rhône-Alpes, départements Drôme, Ardèche,
- Région Rhône-Alpes, département Isère,
- Région Rhône-Alpes, départements Ain, Rhône, Loire,
- Départements Outre-Mer.

Article 3 Emargement à l'assemblée générale

Les délégués titulaires ou les suppléants qui les remplacent dans les conditions des statuts, émargent sur la feuille de présence à l'assemblée générale au moment de leur arrivée.

Il en est de même pour les délégués disposant de pouvoirs, qui émargent pour leur compte et autant de fois qu'ils détiennent de pouvoirs.

Modifié par le conseil d'administration du 28 mars 2024 et ratifié à l'assemblée générale du 18 juin 2024

Article 4 Modalités de vote à l'assemblée

Les votes électifs sur les personnes sont effectués à bulletins secrets.

Les votes sur les autres questions, et qui ne font pas l'objet de précisions spécifiques dans les statuts, ont lieu main levée, ou, si au moins 1/3 des délégués présents et représentés en font la demande, à bulletin secret.

Article 5 Réunions du conseil d'administration

Les réunions du conseil d'administration se tiennent au siège social, en tout lieu décidé par le bureau ou par voie de visioconférence dans les conditions fixées à l'article 32 des statuts.

En dehors des votes à bulletin secret tels que visés à l'article 34 des statuts, les votes du conseil d'administration ont lieu à main levée, sauf demande contraire émanant de la majorité des membres du conseil d'administration présents, cette demande s'appréciant vote par vote.

Article 6 : Commission d'examen des candidatures

Il est créé une commission d'examen des candidatures qui a pour objet de :

- Vérifier, pour chaque candidat à un mandat d'administrateur, l'existence des conditions statutaires requises pour que la candidature soit valablement retenue,
- S'assurer que le conseil d'administration sera composé au moins du tiers de membres participants,
- Donner son avis à l'assemblée générale sur les candidatures qui lui sont soumises.

Elle est composée de 3 à 5 administrateurs, élus pour une durée d'un an par le premier conseil d'administration de l'année civile. La personne responsable de la fonction clé conformité est invitée de droit à la commission.

Les candidatures au mandat d'administrateur reçues par la Mutuelle sont sans délai remises aux membres de la commission.

Ces derniers se réunissent par tous moyens pour étudier les candidatures reçues au moins 15 jours avant la date de l'assemblée générale, et rédiger l'avis présenté à l'assemblée générale.

Les membres de la commission n'ont pas capacité à écarter une ou plusieurs candidatures, mais devront, dans l'avis communiqué, faire part de toute contravention aux conditions nécessaires ou de tout risque d'infraction à ces conditions.

Cotisations et frais de fonctionnement corrélatifs à l'affiliation à l'UMG ENTIS MUTUELLES

Article 7 Adhésion à l'UMG ENTIS MUTUELLES et périmètre de combinaison

En application de l'article 62 des Statuts, la MGP adhère à l'UMG ENTIS MUTUELLES.

Cette affiliation a pour conséquence l'entrée de la MGP dans le périmètre de combinaison du Groupe ENTIS MUTUELLES dont l'UMG est la combinante.

Article 8 Fonctions clés

L'affiliation à l'UMG entraîne également le partage des fonctions clés de la MGP par l'UMG.

Article 9 Cotisation à l'UMG ENTIS MUTUELLES

Conformément à l'article 7.2 de la convention d'affiliation, la MGP verse à l'UMG une cotisation annuelle devant permettre de faire face à son budget.